

Année scolaire 2026-2027

1. Généralités

L'Institut Sainte-Marcelline (ISM) est un établissement scolaire privé dispensant un enseignement de la maternelle au lycée, conforme au système éducatif français.

Partenaire de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), réseau regroupant plus de 600 établissements homologués répartis dans 138 pays, l'ISM bénéficie d'une homologation délivrée par le Ministère de l'Éducation nationale française depuis 1990. À ce titre, l'établissement applique les programmes officiels français, respecte les horaires réglementaires et prépare les élèves aux examens et diplômes nationaux. Cette homologation n'étant pas acquise à titre définitif, l'ISM est soumis à des contrôles réguliers de l'Éducation nationale française.

Fondé en 1962 par la Congrégation des Sœurs Marcellines, l'ISM s'inscrit dans le projet éducatif inspiré par le Fondateur des Sœurs de Sainte-Marcelline, Monseigneur Luigi Biraghi. Ce projet vise une formation humaine, intellectuelle, culturelle et spirituelle, proposée dans un climat familial, bienveillant et structurant.

Établissement catholique, l'ISM accueille des élèves de toutes nationalités, cultures et confessions, dans un esprit d'ouverture, de dialogue et de respect mutuel.

Les présentes conditions générales et financières régissent les relations entre l'ISM, les élèves scolarisés et leurs représentants légaux titulaires de l'autorité parentale. Elles précisent les droits et obligations respectifs de chacune des parties.

2. Devoirs d'informations

a. Informations fournies par les familles

Lors d'une demande de renseignements ou de préadmission, les familles complètent un formulaire en ligne via le site internet de l'établissement (www.ismlausanne.org), sans engagement. Les données collectées constituent la base du système de gestion administrative de l'ISM. Elles peuvent être modifiées, corrigées ou supprimées à tout moment à la demande des familles.

Lors de l'inscription, les familles confirment l'exactitude des informations communiquées et s'engagent à les maintenir à jour tout au long de la scolarité de l'élève, ainsi qu'à informer l'établissement de tout événement notable concernant la situation de l'enfant (familiale, médicale, scolaire ou administrative).

L'ISM se réserve le droit de demander à tout moment la production de documents relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Dans un contexte international, l'établissement pourra exiger la preuve de la reconnaissance en Suisse de décisions judiciaires ou administratives étrangères.

b. Informations transmises par l'ISM

Pendant la scolarité de l'élève, l'ISM assure un devoir d'information régulier envers les familles, notamment par les moyens suivants :

- une lettre d'information hebdomadaire « ISM Express », diffusée via la plateforme EcoleDirecte ;
- la transmission périodique des bulletins et livrets scolaires, dont la conservation incombe aux familles ;
- les notifications de la Vie scolaire via EcoleDirecte concernant les événements liés à la scolarité de l'élève.

Il appartient aux familles de consulter régulièrement les informations mises à disposition sur ces supports.

3. Contrat éducatif et règlement intérieur

Pendant toute la durée de la scolarité, l'ISM, les élèves et leurs représentants légaux sont liés par un contrat éducatif fondé sur la confiance, la coopération et le respect mutuel.

L'ISM est tenu à une obligation de moyens dans l'accompagnement et la réussite scolaire des élèves, et non à une obligation de résultats. Il met en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques, humains et matériels nécessaires dans un cadre sécurisant, structurant et propice à l'épanouissement de chacun.

Les équipes pédagogiques (enseignants du primaire, professeurs principaux du secondaire) sont les interlocuteurs privilégiés des élèves et des familles pour assurer le suivi scolaire.

Un règlement intérieur est révisé et communiqué chaque année scolaire. L'inscription ou la réinscription de l'élève vaut acceptation pleine et entière de ce règlement par l'élève et sa famille.

En cas de manquement grave ou répété aux obligations contractuelles, et à défaut de solution amiable, la Direction se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la scolarité de l'élève.

4. Conditions financières et tarifaires

a. Première inscription

À l'issue d'une visite de l'établissement et d'un entretien avec la Direction, la procédure d'inscription peut être engagée. L'inscription devient effective après réception des documents requis, dûment complétés et signés.

Des droits de première inscription d'un montant de **500 CHF par enfant**, non remboursables, sont exigibles afin de garantir la place de l'élève au sein de l'établissement. Ils sont à régler par virement bancaire via la plateforme dédiée.

b. Réinscription annuelle

La réinscription pour l'année scolaire suivante n'est pas automatique. L'ISM informe les familles de l'ouverture de la période de réinscription et publie les conditions tarifaires correspondantes.

La réinscription devient effective après règlement des droits de réinscription d'un montant de **300 CHF par élève**, non remboursables, et acceptation expresse des présentes conditions générales et financières.

Une attestation d'inscription ou de réinscription, valant quittance, peut être délivrée sur demande.

c. Annulation avant la rentrée

À compter du 1er mai précédant la rentrée scolaire de septembre, toute annulation d'inscription ou de réinscription entraîne l'exigibilité :

- soit de 10 % du montant de l'écologie annuel,
- soit de 20 % du forfait global internat, le cas échéant..

d. ECOLOGIE pour l'année 2026-2027

L'écologie constitue des frais fixes annuels. La facture est adressée à la mi-août pour une rentrée en septembre. Le règlement s'effectue par QR-Facture selon l'échéancier minimal suivant :

Un premier versement initial minimum de 10 % du montant total avant la fin de mois,
puis 10 % par mois,
la totalité devant être soldée au plus tard le 30 mai de l'année scolaire en cours.

En cas de retard de paiement, des frais de traitement peuvent être appliqués conformément aux tarifs en vigueur publiés sur www.fairpay.ch.

Niveau	Ecolage annuel
Maternelle	16 500 CHF
Elémentaire (CP>CM2)	15 500 CHF
Collège	18 000 CHF
Lycée	22 500 CHF

Ces montants incluent l'écologie et le forfait pédagogique annuel, comprenant notamment :

- le matériel pédagogique,
- la location des manuels scolaires,
- les fournitures individuelles pour l'élémentaire,
- les sorties, activités et voyages liés au projet d'établissement,
- un kit de tenues ISM,
- la mise à disposition d'un casier,
- le partenariat avec l'APEL.

En cas d'arrivée en cours d'année, l'écologie est facturé au prorata des mois civils complets.

Des réductions sont accordées aux familles finançant personnellement la totalité de la scolarité de plusieurs enfants :

10 % dès le 2^e enfant,

20 % dès le 3^e enfant et au-delà.

La réduction la plus élevée s'applique à l'écologie le plus bas.

En cas de prise en charge par un tiers, les familles doivent contacter le service comptable afin de définir les modalités correspondantes.

e. FRAIS ANNEXES pour l'année scolaire 2026-2027 – facultatifs

Les frais annexes sont facturés en sus de l'écologie, mensuellement via la plateforme sécurisée EcoleDirecte. Ils sont calculés sous forme de forfaits annuels lissés sur les mois scolaires, hors vacances.

Les factures sont publiées en fin de mois et payables à 30 jours. En cas de retard, des frais de traitement peuvent être appliqués conformément aux tarifs en vigueur (www.fairpay.ch).

Ces frais représentent divers droits liés à la vie de votre enfant dans notre établissement :

- Repas

Nous proposons des repas à notre cantine, au label « Fourchette Verte », du lundi au vendredi, aux tarifs suivants :

	<i>Forfait 1 déjeuner hebdomadaire</i>	<i>Forfait 5 déjeuners hebdomadaires</i>	<i>Repas occasionnel (sans inscription)</i>
Maternelle	51 CHF /mois	255 CHF / mois 2550 CHF /an	21 CHF
Elémentaire Collège Lycée	58 CHF / mois	290 CHF / mois 2900 CHF / an	

A des fins fiscales, la facturation du forfait cantine est divisée en deux postes : le repas « purement alimentaire » et la surveillance, au titre de frais de garde (éventuellement déductibles).

Il est également possible que vous fournissiez vous-même le repas à votre enfant, nous lui fournirons le nécessaire pour éventuellement le réchauffer et le déguster (à privilégier en cas de régime particulier). Pour des raisons de praticité, cette solution n'est pas proposée aux élèves de Maternelle (sauf cas particuliers, avec accord de la Direction).

	<i>Forfait 1 pique-nique hebdomadaire</i>	<i>Forfait 5 pique-nique hebdomadaires</i>	<i>Pique-Nique occasionnel (sans inscription)</i>
Maternelle	-	-	-
Elémentaire Collège Lycée	13 CHF / mois	65 CHF / mois 650 CHF /an	7 CHF

Dès lors que votre enfant est inscrit, à la cantine ou au pique-nique, ces repas sont facturés en forfait, comprenant l'éventuel repas fourni, la mise à disposition des locaux ainsi que la surveillance et prise en charge de votre enfant durant l'ensemble de la pause méridienne.

L'inscription se fait via EcoleDirecte et est valable pour le mois civil complet. Les modifications d'inscription peuvent être faites avant le 30 de chaque mois pour être intégrées le mois suivant. Sans modification de votre part, l'inscription reste inchangée les mois courants.

Au-delà de 5 jours ouvrés d'absence justifiée par certificat médical, une régularisation sera opérée sur la facture suivante.

- Garderie et étude surveillée

Une offre de garderie et d'étude surveillée est proposée jusqu'à 18 heures pendant les périodes scolaires.

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Classe jusque 15h30</i>				
<i>15h45 à 17h00</i>	1 créneau	1 créneau	1 créneau	1 créneau
<i>17h00 à 18h00</i>	1 créneau	1 créneau	1 créneau	1 créneau

Des sorties « anticipées » sont envisageables à 16h30 ou 17h30 ; toutefois, l'inscription se fait au créneau et tout créneau entamé est dû en totalité. L'inscription à ce service se fait via Ecole Directe et est valable pour le mois civil complet. Les modifications d'inscription peuvent être faites avant le 30 de chaque mois pour être intégrées le mois suivant. Sans modification de votre part, l'inscription reste inchangée les mois courants.

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'un de ces créneaux, celui-ci est facturé en forfait (dont le calcul est décrit plus haut). A défaut, le créneau sera facturé en occasionnel.

<i>Forfait 1 créneau hebdomadaire</i>	25 CHF / mois 250 CHF / an
<i>Forfait 8 créneaux hebdomadaires</i>	200 CHF / mois 2000 CHF / an
<i>1 créneau occasionnel</i>	15 CHF

- Mercredi après-midi

Une offre d'activités est proposée pour le Mercredi Après-Midi jusque 17h00 *, pour les élèves de Maternelle et les classes de CP, CE1 et CE2. L'inscription est annuelle uniquement.

<i>Forfait du Mercredi après-midi</i>	1 700 CHF / an
--	----------------

* Possibilité d'un créneau de garderie jusqu'à 18h, au prix d'un créneau habituel.

- Activités extrascolaires

Un catalogue d'activités proposées dans l'établissement est transmis dès que possible. Les inscriptions se font via Ecole Directe et sont annuelles pour 30 séances. Attention, les effectifs de groupe sont limités pour le meilleur déroulé de l'activité.

Celle-ci se déroule sur les créneaux d'études/garderie, il n'est pas nécessaire de désinscrire votre enfant de ceux-ci et celui-ci ne vous sera pas facturé (même en cas d'absence de la personne en charge de l'activité).

Forfait 1 activité extrascolaire	500 CHF / an
---	--------------

- Internat

Nous proposons un système d'internat pour les élèves du Lycée le souhaitant. Un forfait global comptabilise alors l'ensemble des frais relatifs : l'écologie, l'hébergement et la pension complète, hors vacances scolaires, pour une chambre potentiellement double. Les familles désirant impérativement une chambre simple se rapprocheront de la Direction pour un forfait personnalisé.

La facture est adressée à la mi-août pour une arrivée en septembre ; son règlement se fait par QrCode. A minima, nous exigeons 10% de la somme à 30 jours, puis 10% mensuels. La totalité de cette facture doit être soldée au 30 mai 2025.

Forfait pour la semaine	36 500 CHF / an
Forfait week-end inclus	39 000 CHF / an

- Parcours Anglais +

Le parcours Anglais + se débute dès la classe de Ce1 pour se formaliser en section internationale au Lycée dès la rentrée 2026. Suite à un test de positionnement à la rentrée, l'enfant intègre ou non le parcours. Celui-ci est facturé :

Primaire – Du CE1 au CM2	2'000 CHF / an
Secondaire - De la 6^{ème} à la Terminale	3'200 CHF /an

- Enseignements de spécialité

La gestion des enseignements de spécialités est lourde et complexe pour l'établissement. Un enseignement à distance couplé à un tutorat professoral à l'ISM s'organisera pour les petits effectifs avec une potentielle participation financière facturée aux familles.

- Enseignements optionnels

Une participation financière sera facturée aux familles pour les élèves inscrits aux enseignements optionnels au regard des effectifs de groupe.

- Cours particuliers

Des cours particuliers peuvent être dispensés par des enseignants de l'ISM, à la demande des familles et sous l'accord de l'enseignant. Ces cours devront se dérouler au sein de l'établissement et sont au tarif de 80.- CHF/heure pour un élève de Lycée et 70.- CHF/heure pour un élève de Collège.

5. Départ de l'ISM

En l'absence de réinscription, l'élève est considéré sortant à la fin de l'année scolaire. Sous réserve d'une situation comptable équilibrée, un EXEAT est transmis aux familles.

Tout départ en cours d'année à l'initiative des parents doit être notifié par écrit à la Direction avec un préavis d'un mois (deux mois pour les élèves internes) qui débute au premier jour du mois suivant la date de réception du courrier. Les frais sont dus jusqu'à la fin du délai de préavis applicable.

Les familles sont informées de la clôture de leur compte Ecole Directe et de leur responsabilité de charger l'ensemble des documents.

6. Emploi du temps

L'ISM s'efforce de maintenir les emplois du temps tout au long de l'année. Les élèves sont pris en charge en cas de modifications, les parents sont informés en cas de modifications majeures.

Par ailleurs, l'ISM est centre d'examen officiel, ouvert aux candidats extérieurs. Diverses contraintes logistiques peuvent amener l'ISM à aménager les emplois du temps habituels sur des périodes d'épreuves. Les élèves et familles sont informés des éventuels impacts en amont.

7. Assurances

Les familles s'engagent à fournir la copie d'une assurance responsabilité civile concul pour couvrir les éventuels frais et dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'ISM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel appartenant aux élèves ou à tous tiers, survenant dans l'enceinte de l'établissement ou lors des activités à l'extérieur.

8. Protection des données personnelles

L'ISM respecte la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD et LPrD).

Les familles disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données en contactant l'administration.

Les parents acceptent que leurs coordonnées soient transmises à l'Association des parents d'élèves, partenaire de l'ISM, sans que l'établissement ne soit responsable des activités de cette association.

9. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales et financières sont régies par le droit suisse.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Vaud, sous réserve des procédures de médiation prévues par la loi.